

Chancellerie fédérale

Conventions intercantionales

Concordat du 29 octobre 2004 des cantons de Suisse orientale relatif à l'exécution des peines et des mesures

Par courrier du 11 janvier 2005, la Commission d'exécution des peines et des mesures des cantons de Suisse orientale a porté à la connaissance de la Confédération le Concordat du 29 octobre 2004 des cantons de Suisse orientale relatif à l'exécution des peines et des mesures.

Les documents y afférents peuvent être consultés auprès du:
Canton de Zurich, Service d'exécution des peines et des mesures,
M. Florian Funk, lic. en droit, Feldstrasse 42, 8090 Zurich,
téléphone 043 259 81 05, télécopie 043 259 84 40.

Pour de plus amples informations, prière de consulter l'Aide-mémoire concernant la procédure de communication et d'examen des conventions intercantionales et des conventions que les cantons veulent conclure avec l'étranger, disponible à l'adresse suivante:

http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung_kantonaler_erlasse/Merkblatt.html

Les cantons qui ne sont pas parties aux dits accords et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer les cantons concernés.

1^{er} février 2005

Chancellerie fédérale

Conventions intercantionales. Concordat du 29 octobre 2004 des cantons de Suisse orientale relatif à l'exécution des peines et des mesures

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.02.2005
Date	
Data	
Seite	642-642
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 348

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.